

ARRÊTÉ N° I/B- 2019-95

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne 2019

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 24 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne avec effet au 1^{er} octobre 2019 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste comprend **2** candidats.

Monsieur PASCAL Julien	ROUSSON
Monsieur LAFON Nicolas	Communauté de communes CAUSSES AIGOUAL CEVENNES

Article 2 : La validité de la liste d'aptitude est de **2 ans** à compter du **1^{er} octobre 2019**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr et adressé aux collectivités concernées.

Fait à Nîmes, le 27 septembre 2019
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au Représentant de l'Etat, le : 04/10/2019

Affiché le : 04/10/2019

